



DÉLIBÉRATION N° 2021-0031

Nombre de membres en exercice : 66
Nombre de membres présents lors de la délibération : 50
Nombre de membres ayant donné procuration : 2
Nombre de membres remplacés : 1
Date de convocation : 12/03/2021
Date d'envoi à la SP de condom : 05/05/2021
Date d'affichage : 05/05/2021
Votes contre : 0
Votes pour : 52

L'an deux mille vingt et un et le dix-neuf Mars à dix-huit heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I."Lauron" - Route de Nogaro - 32800 EAUZE, sous la présidence de **Monsieur Nicolas MELIET**, Président.

Condition de quorum pendant l'état d'urgence : Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prévoit, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire (1er juin 2021 aux termes de la loi du 15 février 2021), que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ». Pour mémoire, la règle de quorum applicable est celle en vigueur à la date de la réunion (et non à celle de la convocation).

Présents :

Mme ARSLANIAN Geneviève, M. AXMANN Roland, M. BEGUE Christophe, M. BELLOT Daniel, M. BENJADDI Miloud, M. BEYRIES Philippe, M. BEZERRA Gérard, M. BOUE Guy, Mme BRIANE Huguette, M. CARRE Michel, M. CAZES Jérôme, M. CAZZOLA Bruno, Mme CHIVA Amandine, Mme DHAINAUT Annie, M. DUBOUCH Joël, DURAND Georges Manuel, M. ELLENA Aimé, Mme ESPERON Patricia, M. ESPIAU Joël, M. FALTRAUER Franck, M. FASOLO Robert, M. FERNANDEZ Xavier, M. GABAS Michel, Mme GAUCHE Laureta, M. GOURGUES Gérard, M. JAUMAIN Jérôme, M. JORIEUX Michel, Mme LABORDE Marie Clémence, Mme LABORDE NOYER Martine, M. LABURTHE Michel, Mme LACAVE Delphine, M. LAFORE Michael, Mme LANEQUE Valérie, M. LUSSAGNET Wilfried, M. MAO Jean-Pierre, M. MELIET Nicolas, M. MEYROUS Jérôme, M. MINIAYLO Pierre, Mme MONDIN SEAILLES Christine, Mme MONGIS Nadine, MME PENNA Roselyne, Mme PETITJEAN Marion, M. PHILIP Alain, M. QUINTILLA Christophe, M. RENARD Jean Pierre, M. ROBERT François, M. SAINT MARTIN Joël, M. TIMOTHE Frédéric, M. TOURNE Jean Pierre et Mme TOURNIER Elisabeth.

Excusés ayant donné procuration :

M. LANSMANT Sébastien ayant donné procuration à M. BEZERRA Gérard.

Mme TUMELERO Hélène ayant donné procuration à M. BEGUE Christophe.

Excusés remplacés par :

M. DONA Edouard remplacé par Mme SOLARY Jacqueline.

Absents excusés :

Mme DESPAX Nelly et Mme DELLA VALLE Valérie.

Absents :

M. ALBINET David, M. CECEILLE Gérard, MME COLLADELO Marie Claire, M. GIACOMAZZI Stéphane, M. LABARBE Lucien, M. LAFFORGUE Mathieu, M. LAMORT Pierre, M. MONTARET Jérôme, Mme NEGRINI Régine, Mme PINSOLLES Nicole et M. SCARAVETTI Henri.

DÉLIBÉRATION APPROUVANT ET AUTORISANT MONSIEUR LE PRÉSIDENT À SIGNER LES MARCHÉS D'ÉTUDES CONCERNANT LA PROCEDURE D'AUTORISATION ADMINISTRATIVE DES SOURCES DE MOULIOTTE (LABOURDETTE) SITUÉES SUR LA COMMUNE DE MONTRÉAL ET SOLLICITER LE CONCOURS FINANCIER DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Monsieur le Président expose à l'assemblée la nécessité de lancer la procédure d'autorisation administrative auprès des services de l'Etat notamment :

- Déclaration d'utilité publique des travaux valant pour la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection ;
- Autorisation du prélèvement d'eau dans la nappe des calcaires karstifiés au titre des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement ;
- Autorisation de la distribution d'eau d'alimentation au public.

Les sources de Mouliotte situées sur la commune de Montréal disposent d'aucune autorisation administrative au titre du code de la santé publique et du code de l'environnement. Un courrier des services de l'Etat (ARS et DDT) du 8 septembre 2020 demande au SAT de s'engager sur le devenir de ces sources.

Il demande en conséquence au Comité Syndical de l'autoriser à engager les procédures de marchés d'études, à signer tous les documents afférents à ce projet et à solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

- D'autoriser le président à engager les procédures de marché d'études et de travaux ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette opération.
- De solliciter le concours financier de l'Agence de l'eau

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fait à EAUZE, le 05 Mai 2021

Le Président



Nicolas MELIET